

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3374-2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3374-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville.

Ce règlement a pour objet de :

- modifier le regroupement de PIIA-4 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale Ouest, entre la rue Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke et abroger le regroupement PIIA-31;
- remplacer les objectifs et les critères d'évaluation pour les zones de PIIA assujetties au PIIA-4 (U-301, U-311 et U-316) concernant les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale, entre les rues Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke;
- modifier l'objectif et les critères d'évaluation pour le PIIA-7 (U-312, U-314, U-318), concernant les zones de PIIA situées sur la rue Principale Ouest, entre les rues Saint-Patrice Ouest et Merry;
- abroger les objectifs et critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-31. Les zones de PIIA de ce regroupement sont maintenant intégrées au regroupement de PIIA-4;
- modifier les limites des zones de PIIA de la façon suivante :
  - en agrandissant la zone de PIIA U-301 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-304, pour y inclure l'immeuble situé au 395, rue Principale Ouest, tel que présenté à l'annexe I du règlement;
  - en agrandissant la zone de PIIA U-316 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-307, pour y inclure la façade donnant sur la place du Commerce de l'immeuble situé au 100 à 110, place du Commerce, tel que présenté à l'annexe I du règlement;
  - en agrandissant la zone de PIIA U-308 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-316, pour y inclure l'immeuble situé au 30, rue Deragon, tel que présenté à l'annexe I du règlement.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 février 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 février 2023.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière